

ATTESTATION D'ACTIVITE(S)

Lors de son inscription, l'étudiant doit prouver qu'il satisfait aux conditions d'accès aux études et justifier de son occupation durant les 5 années académiques précédentes à l'aide de documents officiels probants.

Article 95 § 1. (Décret du 7/11/2013) **la preuve que l'étudiant satisfait aux conditions d'accès aux études lui incombe**. Elle peut être apportée par tout document officiel probant ou, en l'absence de document dûment justifiée pour des raisons de force majeure, par une déclaration sur l'honneur de l'étudiant témoignant de l'impossibilité matérielle de fournir un tel document.

Je soussigné(e) (NOM + Prénom)

inscrit(e) à l'ESA Saint-luc Bruxelles dans le cursus (entourez le cursus de votre choix) :

Bachelier en :

AI - CI - DTA - AN - BDE - IL - GR - PU

Master en :

Bande-Dessinée/Editions

Architecture d'Intérieur : Patrimoine Bâti - Espaces Scénographiques

Design d'innovation sociale

déclare les activités et occupations suivantes après l'obtention du diplôme du secondaire (CESS en Belgique, Bac à l'étranger) en :

20... – 20... :

20... - 20... :

20... - 20... :

20... - 20... :

20... - 20... :

En cas de fausse déclaration ou de falsification, et donc de fraude à l'inscription, je sais que j'encours l'exclusion immédiate de la présente année académique ainsi que l'impossibilité pour moi de m'inscrire dans l'Enseignement supérieur les 4 années académiques suivantes
Article 96 § 1. (Décret du 7/11/2013)

Fait à, le...../...../2021

Indiquer manuscritement « Certifié sincère et véritable » :

Signature :